

Société de développement de Vevey

Statuts

Chapitre I

But de l'association

Article premier
But

La Société de développement de Vevey, ci-après nommée « SDV », est une association à but non lucratif, apolitique et sans attaches confessionnelles. Son objectif est de participer et de contribuer au développement général de Vevey en créant et coordonnant différentes manifestations et animations. Elle œuvre de concert avec les différentes sociétés locales, les associations de quartiers ainsi que « Montreux-Vevey-Tourisme ». SDV est régie par les présents statuts et, pour les cas qui n'y sont pas prévus, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2
Siège et durée

L'association a son siège à Vevey. Sa durée n'est pas limitée.

Chapitre II

Membres de l'association

Art. 3
Membres

Sont membres de l'association

- a) les personnes physiques majeures
- b) les personnes morales
- c) les membres collectifs

qui ont payé la cotisation de l'année en cours jusqu'au **31 décembre** au plus tard.

Perdent automatiquement leur qualité de membre, les personnes qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle dans ce délai.

Peuvent être exclus, par le comité, avec possibilité de recours lors de l'assemblée générale, les membres qui agiraient à l'encontre des intérêts de l'association.

Chapitre III

Ressources

Art. 4
Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations annuelles des membres;
- b) les subventions, dons et legs, les bénéfices sur manifestations.

Art. 5
Cotisations et
exercice
comptable

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

L'exercice comptable dure du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Art. 6
Responsabilité
envers les tiers

Les membres du comité, comme les autres membres de l'association, sont déchargés de toute responsabilité individuelle pour les engagements de l'association qui ne sont garantis que par ses propres biens.

Chapitre IV

Organisation de l'association

Art. 7
Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) le comité de direction;
- d) les vérificateurs des comptes.

Art. 8
Assemblée
générale
ordinaire

L'assemblée générale a lieu dans le courant du **1^{er} semestre** de l'année. Les membres sont convoqués au moins vingt jours à l'avance, par lettre personnelle, sous pli simple. Une convocation par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication écrite est possible.

Sont seules admises à voter à l'assemblée générale les personnes qui figurent sur la liste des membres tenue par le caissier, ainsi que celles qui présentent une quittance du paiement de la cotisation ou qui la règlent sur place.

Toute autre personne peut assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote.

Art. 9
Assemblée
générale
extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour l'acquisition ou la vente de biens immobiliers ainsi que la dissolution de l'association. Elle peut, par ailleurs, être convoquée par le comité chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres. Les membres sont convoqués par lettre personnelle, sous pli simple, au moins vingt jours à l'avance. Une convocation par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication écrite est possible.

- Art. 10**
Quorum
- L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les membres du comité ne participent pas au vote.
- Art. 11**
Droit de vote
- Chaque membre présent a droit à une voix. Un vote par procuration est exclu.
- Art. 12**
Majorité et mode de vote
- Les décisions sont prises à la majorité absolue, à main levée, à moins que le comité ou un quart des membres présents ne demande le vote secret.
- Art. 13**
Attributions
- Les attributions de l'assemblée générale ordinaire sont les suivantes :
- a) discuter les différents rapports présentés par le comité;
 - b) examiner et approuver les comptes de l'association;
 - c) nommer le président, le trésorier, les autres membres du Comité ainsi que les vérificateurs des comptes et un suppléant;
 - d) fixer le montant de la cotisation annuelle;
 - e) discuter toutes les questions intéressant l'association et prendre toutes décisions y relatives;
 - f) statuer sur les recours des membres exclus par le comité;
 - g) modifier les statuts.
- Art. 14**
Comité et sa composition
- Le comité, élu tous les deux ans par l'assemblée générale, est composé d'au moins cinq membres au minimum et qui sont rééligibles.
- Le président et le trésorier sont désignés à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.
- Les autres membres du comité sont nommés à la majorité relative, à l'exception des membres de droit qui sont au nombre de deux :
- un membre du comité désigné par le comité de la SIC-Vevey,
 - un membre du comité désigné par la municipalité de Vevey,
- Le membre du comité qui souhaite démissionner doit l'annoncer, par écrit, au président, avant le **31 décembre**. Le président doit procéder à cette annonce au vice-président dans le même délai.
- Art. 15**
Organisation
- Hormis le président et le trésorier, le comité se répartit lui-même les tâches et fonctions.
- Art. 16**
Attributions du comité
- Les attributions du comité sont :
- a) administrer l'association;
 - b) constituer au besoin des groupes **de réflexion** et de travail;
 - c) préavisier sur les questions présentées aux assemblées générales;
 - c) prendre l'initiative de tout ce qu'il estime se rapporter au but de l'association;
 - e) engager un directeur-animateur;
 - f) prononcer l'exclusion des membres qui agiraient à l'encontre des intérêts de l'association.

Art. 17
Composition et attributions du comité de direction

Le comité de direction est composé d'au moins trois membres désignés par le comité dont le président, le trésorier ainsi que le directeur-animateur.

Les attributions du comité de direction sont :

- a) préparer le travail du comité;
- b) traiter les affaires courantes et prendre toutes décisions opportunes dans le respect des buts statutaires et des objectifs de l'association afin de garantir la bonne marche entre les séances du comité.

Art. 18
Pouvoirs de représentation

Le président, le directeur-animateur et le trésorier ont le pouvoir d'engager l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective à deux.

Art. 19
Activité du directeur-animateur

Le directeur-animateur est soumis hiérarchiquement au comité. Son activité est décrite dans un cahier des charges.

Il peut constituer un groupe de travail en fonction des besoins.

Art. 20
Groupe de travail SDV

Les membres du groupe de travail SDV sont bénévoles et soutiennent le directeur-animateur dans son travail d'organisation de manifestations en tant que commissaires. Ils ne payent pas de cotisation.

Art. 21
Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont nommés pour deux ans et ne sont pas rééligibles. Le membre suppléant de l'exercice précédent fonctionne comme vérificateur l'année suivante.

Les vérificateurs contrôlent les comptes et font rapport à l'assemblée générale.

Chapitre V

Révision des statuts

Art. 22
Proposition et acceptation

Toute proposition relative à une modification des statuts doit être transmise au comité, pour étude, rapport et, cas échéant, convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Pour être acceptées, les propositions doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Chapitre VI

Dissolution de l'association

Art. 23
Acceptation

Pour être valable, la dissolution de l'association doit être acceptée par les deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire. Les voix des membres du comité sont prises en

Art. 24

Sort des biens
et des membres
du comité

considération.

En cas de décision de dissolution de l'association, ses biens sont transférés à la SIC-Vevey, voire, en cas de disparition de la SIC-Vevey, à la Ville de Vevey.

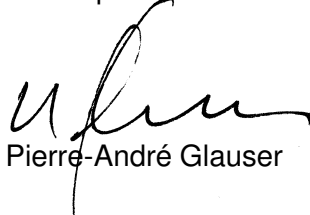
Sitôt la dissolution décidée, les membres du comité sont immédiatement libérés de tout engagement.

Les statuts originels, adoptés par l'assemblée générale constitutive de la Société de développement de Vevey du 30 novembre 2006, ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2008.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Pour la Société de développement de Vevey :

Le président :



Pierre-André Glauser

Les membres du comité :